

COMMUNIQUE DE PRESSE - semaine 02 – Social

Publication de cinq nouveaux décrets sur le compte personnel d'activité (CPA)

Le compte personnel d'activité constitué du compte personnel de formation (CPF), du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) et du compte d'engagement citoyen (CEC) est **applicable à compter du 1er janvier 2017**.

Un premier décret du 12 octobre 2016 relatif à la mise en oeuvre du CPA a précisé les conditions d'éligibilité des nouvelles actions qui peuvent être suivies dans le cadre du CPF et les conditions de mise en oeuvre de la majoration des droits au CPF des salariés non qualifiés.

5 nouveaux décrets publiés en décembre 2016 définissent les modalités applicables au CPA :

- Définition des modalités de mise en oeuvre du compte d'engagement citoyen, notamment la durée nécessaire à l'acquisition de 20 heures inscrites sur le CPF pour chacune des activités éligibles au CEC (décret n° 2016-1970 du 28 décembre 2016).

- Définition des modalités de déclaration de l'engagement associatif bénévole ouvrant droit à des heures de formation dans le cadre du compte d'engagement citoyen (décret n° 2016-1826 du 21 décembre 2016).

- Création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel (SI-CPA) mis en oeuvre et géré par la Caisse des dépôts et consignations (décret n° 2016-1950 du 28 décembre 2016).

- Mise en oeuvre du CPA pour les travailleurs indépendants, les membres des professions libérales et des professions non salariées, leurs conjoints collaborateurs et les artistes auteurs (décret n° 2016-1999 du 30 décembre 2016 - dispositions applicables à compter du 1er janvier 2018).

- Accessibilité des bulletins de paie émis sous forme électronique par le biais du service en ligne associé au compte personnel d'activité (décret n° 2016-1762 du 16 décembre 2016).

Le CPA est opérationnel à compter du 12 janvier 2017, via le site www.moncompteactivite.gouv.fr.

Santé au travail : publication de plusieurs textes réglementaires

La fin 2016 a été marquée par la publication au Journal Officiel de plusieurs textes relatifs à :

- La tarification des accidents du travail et des maladies professionnelles pour 2017
- L'organisation du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT) et des comités régionaux (CROCT)
- La réforme de la médecine du travail

Pour en savoir plus : « [notice explicative](#) »

Charges sociales et URSSAF : principaux changements pour les entreprises en janvier 2017

Plusieurs changements majeurs pour les entreprises sont à retenir **à compter du 1er janvier 2017** :

- Dispositions de la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2017 impactant les entreprises
- Revalorisation du plafond de la Sécurité sociale et charges sociales
- Contrôle URSSAF
- Simplification et déclarations sociales

Pour en savoir plus : « [notice explicative](#) »

Mobilité bancaire : Votre entreprise est-elle prête pour l'échéance du 6 février 2017 ?

Le MEDEF a réalisé une « fiche pratique d'information » afin que les entreprises puissent :

- mieux comprendre le nouveau dispositif de mobilité bancaire qui entrera en vigueur en février 2017,
- avoir connaissance des nouvelles obligations légales qui leur seront appliquées dans le cadre de ce dispositif,
- anticiper en amont les éventuelles adaptations à réaliser pour se conformer à ces nouvelles exigences.

Cliquer sur « [Obligations légales mobilité bancaire](#) »